



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2025_16

Le Maire de Lisle sur Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'association sportive du collège Le Clézio de Lisle sur Tarn qui souhaite disposer d'un stand sur la place Paul Saissac lors du marché dominical le 11 mai 2025,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette présentation.

ARRETE

Article 1 : L'association sportive du collège Le Clézio de Lisle sur Tarn est autorisée à installer son stand sous les couverts de la Place Paul Saissac au droit du n°2 en accord avec l'association des forains lislois au préalable le dimanche 11 mai 2025.

Article 2 : L'association sportive du collège Le Clézio de Lisle sur Tarn demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce stationnement. L'association sportive du collège Le Clézio de Lisle sur Tarn mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de ce stationnement.

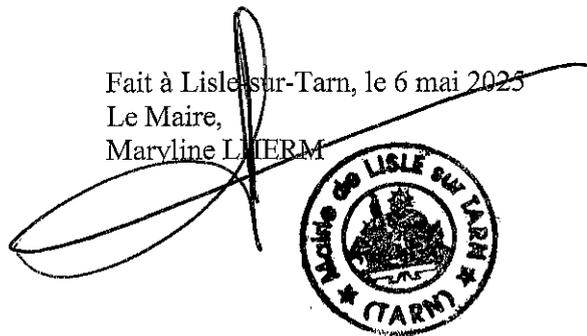
Article 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis à l'organisateur pour diffusion.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 6 mai 2025

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 6 Mai... 2025... et/ou notifié à l'intéressé(e) le... 6 Mai... 2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.